

Médiathèque de Saint-Nazaire

Règlement intérieur

SOMMAIRE

I	- Utilisation du service.....	page 2
II	- Conditions générales du droit de prêt.....	page 3
III	- Conditions spécifiques du droit de prêt	page 4
IV	- Conditions relatives à la consultation sur place.....	page 6
V	- Conditions relatives à la reproduction des documents à la médiathèque.....	page 6
VI	- Conditions relatives à l'utilisation des services numériques.....	page 7
VII	- Conditions relatives à la confidentialité des données personnelles.....	page 8
VIII	- Conditions relatives à la mise à disposition des salles.....	page 9

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des services de la médiathèque de Saint-Nazaire, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2014, il remplace le précédent règlement en date du 31 mai 2007 modifié par délibérations du Conseil Municipal des 19 décembre 2008 , 17 décembre 2010 et 21 novembre 2014.

Il fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel de la médiathèque, sous l'autorité du directeur, est chargé de le faire appliquer.

Le règlement intégral est consultable dans chaque bibliothèque du réseau et sur le site internet de la médiathèque : <http://mediatheque.mairie-saintnazaire.fr>.

La médiathèque de Saint-Nazaire est organisée en réseau comprenant 3 équipements :

- Médiathèque Etienne Caux 6 rue Auguste Baptiste Lechat - 44600 Saint-Nazaire
- Bibliothèque Anne Frank 51 boulevard Broodcoorens - 44600 Saint-Nazaire
- Bibliobus

Les horaires sont fixés par l'Administration Municipale et portés à la connaissance du public.

CHAPITRE I - UTILISATION DU SERVICE

Article 1

La consultation des documents est libre et gratuite.
Le prêt est réservé aux personnes adhérentes à la médiathèque.
L'usage des postes internet est gratuit (certains postes sont soumis à la réservation).

Article 2

Il est interdit de fumer, vapoter, manger, commercer dans les locaux de la médiathèque, d'introduire des substances illicites, de s'y livrer à des manifestations bruyantes.

Les usagers sont tenus de respecter une atmosphère de calme et de tranquillité.
Les téléphones portables doivent être en mode silencieux.

Les usagers sont tenus de se comporter correctement à l'égard des autres usagers et du personnel de la médiathèque. Ils doivent également respecter les lieux, le mobilier, les documents et le matériel mis à disposition.

Article 3

Les usagers ne peuvent prendre de photos ni filmer dans l'enceinte de la Médiathèque sans autorisation de la direction.

Article 4

Le public doit respecter la neutralité de l'établissement ; toute propagande est interdite. L'affichage ou le dépôt de tracts n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou éducatif. Il est effectué par la Médiathèque après visa de la direction.

Article 5

Tout enfant de moins de 6 ans doit être accompagné d'un adulte.
Les mineurs, lorsqu'ils fréquentent la Médiathèque, demeurent sous la responsabilité de leurs parents, responsables légaux, ou accompagnateurs adultes.
L'utilisation de l'ascenseur est interdite aux enfants de moins de 10 ans, non accompagnés.

Article 6

L'accès en roller, skate, trottinette et autres engins à roulettes est interdit. Le dépôt de ces engins est autorisé dans les consignes de la Médiathèque Etienne Caux ou à tout autre endroit désigné par les bibliothécaires. La Médiathèque n'est pas responsable de la surveillance des engins à roulettes déposés par les usagers.

Article 7

A l'exception des animaux d'assistance des personnes handicapées, l'accès des animaux est strictement interdit.

Pour garantir la sécurité du public, les animaux doivent être attachés à l'extérieur des établissements.

Article 8

Suite à des infractions graves au règlement ou des négligences répétées, la direction de la Médiathèque peut suspendre temporairement ou supprimer définitivement le droit de prêt. Le cas échéant et dans les cas les plus graves, le Maire de Saint-Nazaire peut restreindre l'accès à la Médiathèque.

Article 9

Des consignes sont à disposition à la Médiathèque Etienne Caux pour le dépôt de sacs ou d'objets volumineux. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations d'objets personnels.

CHAPITRE II - CONDITIONS GENERALES DU DROIT AU PRET

Article 10

Pour bénéficier d'un prêt de documents, il faut obligatoirement être adhérent à la Médiathèque. L'adhésion est valable pour toutes les bibliothèques du réseau.

Une carte d'adhésion est établie pour chaque inscription. L'usage de cette carte est strictement personnel.

L'usager doit présenter sa carte d'adhésion pour pouvoir emprunter. S'il ne dispose pas de cette carte, le prêt d'un seul document est permis sur présentation d'une pièce d'identité (pièce présentant une photographie de l'usager).

Le titulaire de la carte (son responsable légal, le cas échéant) est personnellement responsable des documents empruntés.

Article 11

L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation, valable pour la durée d'une année, renouvelable à la date anniversaire de l'inscription.

Il existe également un abonnement vacancier valable du 1^{er} juin au 30 septembre.

Article 12

Un reçu attestant du paiement de la cotisation est remis à chaque adhérent. En aucun cas cette cotisation ne pourra être remboursée.

Article 13

Les tarifs en vigueur à la Médiathèque sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Tout usager doit fournir les pièces justificatives suivantes au moment de son inscription :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour),
- une autorisation des parents ou du responsable légal pour les moins de 18 ans (signature de la fiche d'inscription),
- et selon sa situation, pour bénéficier de la gratuité, un justificatif de moins de 3 mois : demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, RSA, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation adulte handicapé, allocation temporaire d'attente, allocation veuvage, allocation de solidarité spécifique.

Les adhérents de la Médiathèque sont tenus de signaler tout changement d'adresse (postale et/ou courriel).

Article 14

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent doit prévenir la Médiathèque dans les plus brefs délais.

La procédure déclenchée est la suivante :

- Arrêt du prêt pendant une semaine, ce délai devant permettre à l'abonné de procéder aux recherches utiles et d'éviter un usage frauduleux de la carte par une tierce personne.
- Si la carte n'est pas retrouvée dans un délai d'une semaine, délivrance d'une nouvelle carte sur présentation d'une pièce d'identité.
- La durée de validité de l'adhésion n'est pas modifiée.

CHAPITRE III - CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU DROIT AU PRÊT

Article 15

Les emprunteurs de documents, quel qu'en soit le support (livres, documents audio-visuels et multimédias...) sont tenus de se conformer à la législation en vigueur concernant le droit d'auteur et les droits voisins.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé dans le cadre du cercle familial (à l'exception des livres et CD prêtés dans le cadre du prêt aux Collectivités Jeunesse). Toute diffusion publique de documents audiovisuels est interdite.

Article 16

Les emprunts de documents proposés dans le secteur Adultes peuvent être effectués à partir de 14 ans.

Article 17

Chaque prêt est accordé pour une durée limitée.

Ce prêt est renouvelable une fois avant la date d'échéance de celui-ci (à l'exception des documents réservés).

Tout document peut être déposé dans la boîte de retour située à l'entrée de la Médiathèque Etienne Caux.

Article 18

L'emprunteur doit restituer le document (ou le matériel) emprunté dans son intégralité. Il est interdit de souligner, surligner, commenter par écrit, corner, découper ou réparer selon son initiative personnelle les documents imprimés.

L'usager victime d'un vol ou qui a perdu ou détérioré un document (ou un matériel) devra, selon les indications de la Médiathèque et dans un délai d'un mois, remplacer ledit document ou matériel par un document ou matériel semblable à l'état neuf.

Une fois le remplacement effectué, l'usager peut conserver l'éventuel document ou matériel détérioré.

La Médiathèque peut fournir, sur demande et à destination de l'assurance de l'usager, une attestation de la valeur des documents (ou matériels) volés ou détériorés.

Article 19

Le non-respect des durées de prêt entraîne l'envoi d'un avis de retard.

Aucun emprunt n'est possible avant la restitution des documents en retard.

En cas de non-restitution de documents (ou matériels) et d'absence de réponse d'un usager emprunteur, un avis des sommes à payer sera adressé. Le montant de cet avis correspond au prix à l'état neuf des documents (ou matériels) non-restitués majoré du montant forfaitaire des frais de gestion de dossier dont la valeur est fixée par délibération du Conseil municipal.

Ces mesures de pénalité s'appliquent à tout emprunteur, enfant et adulte, et pour tous les types de documents. Toute contestation de pénalité doit être adressée au Maire de Saint-Nazaire.

CHAPITRE IV - CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 20

Sont exclus du prêt à domicile et consultables ou utilisables uniquement sur place :

- certains ouvrages de références sur papier ;
- le dernier numéro sur papier de chaque revue ou journal ;
- des quotidiens, hebdomadaires et journaux sur papier reçus à titre gratuit ;
- les ouvrages sur papier du fonds patrimonial de conservation ;
- certains abonnements à des sites, documents numériques ou jeux en ligne via internet ;
- les jeux de société mis à disposition dans leurs boîtes ;
- les jeux vidéos sur supports physiques
- certains matériels audiovisuels ou numériques tels que des casques, manettes, tablettes numériques ou PC portables

Article 21

Certains documents de la réserve précieuse ne sont communiqués qu'après accord de la direction de la Médiathèque et dans les conditions particulières qu'impose la conservation du patrimoine.

Article 22

La Médiathèque de Saint-Nazaire propose un service de prêt entre les bibliothèques. Elle se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les usagers.

L'utilisateur-demandeur s'engage à payer les frais inhérents à ce service.

Les conditions de consultation et de reproduction sont fixées par la bibliothèque prêteuse.

CHAPITRE V - CONDITIONS RELATIVES A LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS A LA MEDIATHEQUE

Article 23

La photocopie des documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la législation en vigueur. Des photocopieurs sont à la disposition du public.

Les tarifs des photocopies sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 24

La direction de la Médiathèque peut interdire la photocopie d'un document si cette opération peut altérer sa conservation.

CHAPITRE VI -CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Article 25 Bibliothèque numérique

La Médiathèque propose, depuis son site internet, des contenus en ligne accessibles aux usagers détenteurs de la carte Adulte (14 ans et plus).

Article 26 Postes multimédia et tablettes numériques

La Médiathèque met à disposition du public des postes multimédia et des tablettes numériques dont l'accès est libre et gratuit. Le service est accessible à tous.

En cas de forte affluence, la consultation pourra être limitée en temps. Certains des postes multimédia peuvent être réservés. L'accès au « Labo de langues » de la Bibliothèque Anne Frank se fait sur réservation uniquement.

Afin de respecter le calme des lieux, un maximum de deux personnes par poste est autorisé.

Les enfants, jusqu'à 8 ans, doivent être accompagnés d'une personne majeure. A la Médiathèque Etienne Caux, la consultation est réservée aux enfants dans l'espace Jeunesse et aux plus de 14 ans dans l'espace Adultes.

Article 27 Accès au matériel de jeu vidéo sur place, aux ordinateurs portables et aux jeux vidéo à la Bibliothèque Anne Frank

L'accès au matériel de jeu vidéo sur place, aux PC portables et aux jeux vidéo sur support ou en ligne de la Bibliothèque Anne Frank est réservé aux adhérents de plus de 10 ans. Une autorisation des parents ou du responsable légal est exigée pour les moins de 18 ans. Le matériel fait l'objet d'un prêt sur place porté sur la carte de l'adhérent et ne doit pas sortir du bâtiment.

L'accès au matériel de jeu vidéo sur place, aux PC portables et aux jeux vidéo sur support ou en ligne de la Bibliothèque Anne Frank est accessible aux enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte responsable adhérent.

L'accès aux jeux vidéo se fait sur réservation. En cas de retard, l'accès est maintenu pendant une durée maximale de 10 minutes après l'heure du rendez-vous. Au-delà de 2 rendez-vous manqués par un adhérent, la direction de la Médiathèque peut suspendre temporairement son accès au service.

Le personnel de la Médiathèque est seul habilité à installer les jeux ou matériels de jeu vidéo et à résoudre les éventuels problèmes techniques.

La Médiathèque respecte les indications d'âge mentionnées par le PEGI (Système européen d'information sur les jeux) de la jaquette des jeux lors de la communication des documents. La Médiathèque ne garantit pas la sauvegarde des parties.

Article 28 accès au WiFi

Un accès WiFi gratuit est proposé à la Médiathèque Etienne Caux et à la bibliothèque Anne Frank.

Article 29 Utilisation des matériels informatiques de la Médiathèque

Les utilisateurs s'engagent à n'effectuer aucune manipulation technique qui pourrait nuire au fonctionnement des ordinateurs, tablettes et réseaux mis à leur disposition par la Médiathèque.

Il n'est pas autorisé :

- de télécharger des programmes et logiciels
- d'utiliser l'adresse électronique de la Médiathèque

Les utilisateurs manipulent les matériels sous leur propre responsabilité. La Médiathèque n'est pas responsable des erreurs de manipulation telles que perte de données ou impressions de pages blanches.

Des impressions payantes sont autorisées selon un tarif fixé par délibération du Conseil municipal.

Article 30 Consultation en public de sites illicites ou déplacés

Il est interdit de consulter des sites illicites (pédophilie, incitation à la haine, apologie de la violence, du racisme, du terrorisme, des pratiques illégales) et des sites pornographiques ou de jeux d'argent.

Les utilisateurs d'internet sur les matériels informatiques de la Médiathèque sont tenus de se conformer à la législation en vigueur concernant le droit d'auteur et les droits voisins et concernant l'affichage de textes et d'images dans un lieu public.

La direction de la Médiathèque peut interrompre la consultation ou suspendre temporairement l'accès aux matériels informatiques en cas de non- respect des règles de la bienséance et des dispositions légales.

CHAPITRE VII – CONDITIONS RELATIVES A LA CONFIDENTIALITE DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 31

Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Médiathèque garantit à ses usagers un droit d'accès et de rectification de leurs données informatiques personnelles.

Les données confidentielles des usagers ainsi que la liste de leurs emprunts, dont la saisie dans le cadre de l'activité de la bibliothèque est autorisée par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), ne peuvent être communiqués. L'historique des prêts de chaque usager est effacé par le logiciel dans un délai de trois mois.

CHAPITRE VIII – CONDITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES

Article 32 Description des salles

La Médiathèque de Saint-Nazaire dispose de locaux d'animation qu'elle utilise pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle.

La Médiathèque Etienne Caux est un bâtiment classé ERP (Etablissement Recevant du Public) de 3^{ème} catégorie . La Bibliothèque Anne Frank est classée ERP (Etablissement Recevant du Public) de 5^{ème} catégorie

Selon les normes de sécurité, les capacités d'accueil maximales des différents espaces susceptibles d'être mis à disposition sont les suivantes :

- salle d'animation de la Médiathèque Etienne Caux: 65 places assises
- salle de l'heure du conte de la Médiathèque Etienne Caux : 50 places assises
- salle de l'oeuf à la bibliothèque Anne Frank (heure du conte) : 48 places assises

Article 33 Mise à disposition

En dehors des périodes dévolues à sa programmation, la direction de la Médiathèque peut être amenée à mettre ses locaux à disposition de partenaires pendant les horaires d'ouverture des établissements.

Cette mise à disposition, soumise à convention entre la Ville de Saint-Nazaire et le partenaire considéré, priorise les manifestations relatives à la culture et à la lecture publique. Le cadre de la mise à disposition :

- mise à disposition pour les organisations dont les activités ont un caractère social, culturel ou éducatif compatible avec les missions de la Médiathèque ;
- mise à disposition pour les services municipaux de la ville de Saint-Nazaire.

La direction de la Médiathèque étudie la faisabilité de l'évènement et la disponibilité des salles. La Ville de Saint-Nazaire et la direction de la Médiathèque ne sont pas tenues de justifier le refus ou l'acceptation.

Dans le cadre d'une convention, le bénéficiaire de la mise à disposition d'une salle s'engage à respecter les règles de sécurité du bâtiment et l'intégrité des lieux et du mobilier.

Certifié exécutoire.

Fait à Saint-Nazaire, le 29 septembre 2017

Le Maire,